

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 25 mars 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - CHIRON Hervé - CHIOCCA Christophe - LONGO Gilles - MERIMECHE Kader - RAOUST Jean Paul - MOISSIN Jean-François - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

ABSENTS : 5

UGO René - HUMBERT Cédric - BOYER Max - DECARD Guillaume - GIUSTI Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAL Gérard.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024
- Budget primitif - Exercice budgétaire 2024
- Compte Financier Unique - Exercice budgétaire 2023
- Affectation du Résultat – Exercice budgétaire 2023
- Acquisition des parcelles AL n° 007, 175 et 177, sur le site du Pont du Duc à Fréjus 83600
- Acquisition d'une parcelle E 839, sur le site du Couloubrier à Le Muy 83490
- Etat des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations

Monsieur BONNAL Gérard a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Délibération n°2024-002 – Budget Primitif – Exercice 2024

Madame la Présidente soumet à l'examen du Comité Syndical le projet de budget primitif, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions :

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la préparation et au vote du budget,

VU les pièces et documents budgétaires présentés par Madame la Présidente,

APRES avoir débattu de l'orientation budgétaire au cours de la séance du 14 mars 2024,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 au niveau du chapitre en section de fonctionnement, au niveau du chapitre en section d'investissement, dont la balance s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 860 503,00		5 860 503,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	436 100,00		436 100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	103 892,32		103 892,32
66	Charges financières	837 930,17	0,00	837 930,17
67	Charges exceptionnelles	68 010,51	136 563,00	204 573,51
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	5 000,00	1 180 434,00	1 185 434,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 100 000,00	1 100 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	7 311 436,00	2 416 997,00	9 728 433,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 728 433,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	192 464,00	192 464,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 407 700,00	0,00	1 407 700,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	921 833,00		921 833,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat* des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	2 329 533,00	192 464,00	2 521 997,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 521 997,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Allénuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 453 603,00		5 453 603,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	2 339 841,00		2 339 841,00
75	Autres produits de gestion courante	742 120,00		742 120,00
76	Produits financiers	857 100,00	0,00	857 100,00
77	Produits exceptionnels	143 305,00	192 464,00	335 769,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	9 535 969,00	192 464,00	9 728 433,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 728 433,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	105 000,00	0,00	105 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	136 563,00	136 563,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 180 434,00	1 180 434,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		1 100 000,00	1 100 000,00
	Recettes d'investissement – Total	105 000,00	2 416 997,00	2 521 997,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 521 997,00
---	---------------------

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

Délibération n°2024-003 – Compte Financier Unique – exercice budgétaire 2023

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Comité Syndical doit examiner et voter le compte financier unique de l'exercice 2023 afférent au budget principal, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives.

L'approbation du compte financier unique devant être réalisé en son absence, la Présidente se retire et le conseil est présidé par Monsieur Gilles LONGO, Vice-Président.

Monsieur Gilles LONGO propose d'arrêter le compte financier unique de l'exercice 2023 comme suit :

**EXERCICE 2023 – BALANCE GENERALE
INVESTISSEMENT**

RECETTES	
	6.548.416,69 €
Dotations, fonds divers et réserves	105.000,00 €
Affectation au compte 1068	1.000.000,00 €
Subventions d'investissement	1.903.884,23 €
Emprunts et dettes assimilées	2.500.000,00 €
Amortissements des immobilisations	1.039.532,46 €
	Déficit d'investissement : 0,00 €

DEPENSES	
	5.592.185,60 €
Subventions d'investissement	192.461,68 €
Remboursement des emprunts	4.345.213,87 €
Opération n°1011-Nouvelle Ressource	106.056,00 €
Opération n°1016-T2	308.194,95 €
Opération n° 1021-Gargalon	391.501,58 €
Opération n° 1023-Inondations 2019	17.700,00 €
Opération n° 1024-Secours les Adrets par Saint-Cassien	2.500,00 €
Immobilisations incorporelles	3.740,00 €
Immobilisations corporelles	46.953,02 €
Immobilisations en cours	177.864,50 €
	Excédent d'investissement : 956.231,09 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES	
	9.357.498,41 €
Ventes d'eau	5.672.711,45 €
Subventions d'exploitation	1.916.053,00 €
Autres produits gestion courante	731.875,24 €
Produits financiers	838.162,00 €
Produits exceptionnels	4.550,05 €
Reprises provisions	1.684,99 €
Amortissements des Subventions	192.461,68 €
	Déficit de fonctionnement : 0,00 €

DEPENSES	
	7.786.528,99 €
Charges à caractère général	5.451.242,13 €
Charges de personnel	384.572,30 €
Autres charges de gestion	48.519,41 €
Charges financières	855.209,39 €
Charges exceptionnelles	7.163,00 €
Dotations aux provisions	290,30 €
Dotations aux amortissements	1.039.532,46 €
	Excédent de fonctionnement : 1.570.969,42 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-157.709,90 €		956.231,09 €	798.521,19 €
Fonctionnement	3.893.776,53 €	1.000.000,00 €	1.570.969,42 €	4.464.745,95 €
TOTAL			Excédent	5.263.267,14 €

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que l'ordonnateur pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

VU L'arrêté interministériel du 31 octobre 2023, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature du Syndicat de l'Eau du Var Est a été retenue.

VU la délibération du Conseil Syndical du 05 décembre 2023 autorisant la candidature du syndicat à la 3eme vague de l'expérimentation du compte financier unique,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

APRES avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2023 du Syndicat,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Service de Gestion Comptable de l'Estérel relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2023 par :

8 voix POUR
0 voix contre
0 abstention

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

Délibération n°2024-004 – Affectation du Résultat – exercice budgétaire 2023

Par délibération en date de ce jour, le Comité Syndical a adopté le compte financier unique de l'exercice 2023.

Pour la section d'exploitation, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 1.570.969,42 €, le résultat de clôture s'établissant à 4.464.745,95 €.

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 49, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation selon les modalités retracées dans le tableau ci-après :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	3.893.776,53 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	- 1.000.000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	1.570.969,42 €
A) EXCEDENT AU 31.12.2023 Affectation obligatoire	4.464.745,95 €
<ul style="list-style-type: none"> • A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • A l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	1.100.000,00 € 3.364.745,95 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	€
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20.. (N+2))	
B) DEFICIT AU 31.12.20..	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20..(N+2))	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR DELIBERE sur le compte financier unique de l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire comptable M 49

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4.464.745,95 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter en réserve au compte 1068 la somme de 1.100.000,00 €

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

Délibération n°2024-005 – Acquisition des parcelles AL n° 007, 175 et 177 sur le site du Pont du Duc à Fréjus (83600)

Le SEVE est propriétaire de plusieurs conduites d'eau potable traversant des parcelles appartenant au Département du Var sur la commune de Fréjus. Il s'agit des terrains cadastrés AL 0007, 0175 et 0177.

Le Département exploitait ces parcelles et des ouvrages bétonnés dans le cadre de l'alimentation de l'eau de la Siagnole. Depuis une vingtaine d'années des modifications techniques ont entraîné l'abandon de tous les équipements du Département sur ces parcelles.

Le site fait l'objet de dégradations depuis plusieurs années, ce qui représente une vraie problématique quant à l'intégrité des équipements du SEVE.

Dans l'objectif d'optimiser et de sécuriser l'exploitation de ses équipements, le SEVE souhaite accéder à la propriété des parcelles AL 0007, 0175 et 0177. Il lui appartiendrait alors d'assurer la remise en état du site. Le Département du Var a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique, auxquels il convient d'ajouter les frais d'acte le cas échéant, pour ces trois terrains d'une superficie totale de 998 m².

Le Comité Syndical est invité à :

- **Autoriser** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE des trois parcelles ci-dessus désignées pour un euro symbolique auquel il convient d'ajouter les frais d'acte le cas échéant,
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer tous les actes se rapportant à l'acquisition de ces parcelles.

LE COMITE SYNDICAL,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE des trois parcelles ci-dessus désignées pour un euro symbolique auquel il convient d'ajouter les frais d'acte le cas échéant,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes se rapportant à l'acquisition de ces parcelles.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

Délibération n°2024-006 – Acquisition d'une parcelle E 839 sur le site du Couloubrier à Le Muy (83490)

Le SEVE a mis en exploitation un champ captant sur le site du Couloubrier au Muy en 2013, afin de diversifier et sécuriser la ressource en eau sur son territoire. Le Code de la Santé Publique stipulant en son article L.1321-2, entre autres, que les terrains constituant le périmètre immédiat à créer autour d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sont à acquérir en pleine propriété, le SEVE avait effectué une série d'acquisitions afin de se mettre en conformité avec cette réglementation.

Depuis lors, les forages fonctionnent et l'accès au site s'effectue par un chemin rural, propriété communale du Muy.

Afin de sécuriser ce champ captant le SEVE souhaite étudier la possibilité de fermer l'accès à ce chemin rural au public et de créer un chemin rural à partir du tracé d'un chemin d'exploitation existant situé à proximité.

Une mission a été lancée auprès d'un géomètre en février 2024 afin de disposer d'une identification précise du cadastre sur la zone du tracé du chemin éventuel, dans le but de pouvoir entamer les discussions avec les propriétaires conjointement avec la commune, ainsi que d'une proposition d'implantation.

Une parcelle de forêt, située en bordure de l'Argens, resterait à acquérir pour assurer une continuité foncière et physique dans le tracé du chemin.

La parcelle concernée est référencée au cadastre sous le numéro 839 de la section E, pour une superficie de 4 137 m². Cette acquisition pourra être conclue pour la somme de 5 000 euros, frais d'acte et autres débours en sus.

Le Comité Syndical est invité à :

- **Autoriser** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE de la parcelle ci-dessus désignée pour la somme de 5 000 euros, frais d'acte et autres débours en sus,
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

LE COMITE SYNDICAL,

- **AUTORISE**, Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE de la parcelle ci-dessus désignée pour la somme de 5 000 euros, frais d'acte et autres débours en sus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

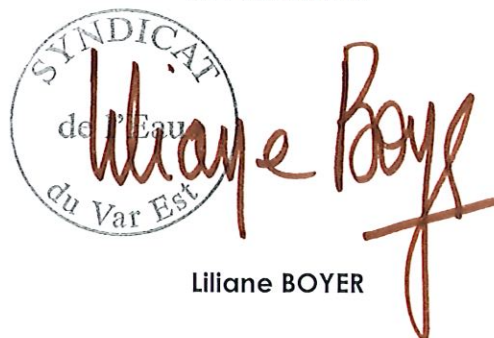
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Gérard BONNAL

LA PRESIDENTE



SYNDICAT
de l'Eau
du Var Est

Liliane BOYER